

# Statement Déclaration

Pour publication immédiate

Also available in English

## L'ONTARIO LAISSE TOMBER LES TRAVAILLEUSE(-EURS) DU SEXE

*Déclaration du Réseau juridique canadien VIH/sida, de Butterfly (Asian and Migrant Sex Workers Support Network), du COUNTERfit Women's Harm Reduction Program (Centre de santé communautaire South Riverdale), de Families of Sisters in Spirit, de la Feminist Coalition in Support of Full Decriminalization and the Labour and Human Rights of Sex Workers, de Maggie's - Toronto Sex Workers' Action Project, de Mark S. Bonham Centre for Sexual Diversity Studies (University of Toronto), de NOW Magazine, de POWER (Prostitutes of Ottawa-Gatineau Work Educate & Resist), du Sex Work Advisory Network Sudbury (SWANS), des South Western Ontario Sex Workers, des Sex Professionals of Canada, de STRUT, de Women in Toronto Politics, de Jane Doe (militante d'agression sexuelle), de Terri-Jean Bedford et de Nikki Thomas*

**1<sup>er</sup> avril 2015** — La procureure générale de l'Ontario, Madeleine Meilleur, n'a toujours pas rendu publique la conclusion de son examen de la nouvelle loi malavisée du Canada sur le travail du sexe, mais nous comprenons, d'après une déclaration attribuée aujourd'hui à la première ministre, Kathleen Wynne, que cet examen n'a conclu à « aucune inconstitutionnalité évidente » [trad.] de la soi-disant *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*. Nous sommes en désaccord avec cette conclusion, et réellement déçus que la province semble tourner le dos aux travailleuse(-eur)s du sexe et aux collectivités ontariennes en dépit des « graves préoccupations » exprimées par la première ministre Wynne à propos de la nouvelle loi sur le travail du sexe.

Cette conclusion contredit le jugement de décembre 2013 dans l'affaire *R. c. Bedford*, où la Cour suprême du Canada a correctement affirmé les droits humains des travailleuse(-eur)s du sexe. La nouvelle loi est extrêmement similaire à l'ancienne qui a été invalidée par la Cour suprême comme étant inconstitutionnelle; de plus, elle intensifie à certains égards la criminalisation des travailleuse(-eur)s du sexe. Plus de 190 avocats et avocates des quatre coins du pays ont exprimé officiellement leurs inquiétudes, en ce qui a trait à la constitutionnalité (ou à la non-constitutionnalité) de cette loi. Notons, de plus, que la procureure générale a décidé de ne pas rencontrer de travailleuse(-eur)s du sexe, ni leurs alliés, pendant qu'elle procédait à l'examen de la loi – semblant préférer ne pas entendre les points de vue des personnes qui s'avèrent les cobayes de cette loi.

Les lois canadiennes actuelles sur le travail du sexe répliquent le « Modèle nordique » en la matière – tout en aggravant ses lacunes. Le modèle choisi cible les clients des travailleuse(-eur)s du sexe, les moyens utilisés par les travailleuse(-eur)s du sexe pour annoncer leurs services, et vont même jusqu'à conserver une grande partie de la prohibition inconstitutionnelle de toute communication à propos de services sexuels, y compris par les travailleuse(-eur)s du sexe proprement dits. Le travail du sexe demeure donc enveloppé d'un voile de criminalité. Les travailleuse(-eur)s du sexe ont maintes fois expliqué les nombreuses raisons pour lesquelles le fait de les criminaliser, de même que leurs clients et leur milieu de travail, ne contribue en rien à les protéger, mais nuit plutôt à leur capacité de contrôler leurs

conditions de travail afin de protéger leur santé et leur sécurité. La loi fait en sorte que les préjudices touchant les travailleuse(-eur)s du sexe se poursuivent, et constitue un déplorable pas en arrière.

Même si la procureure générale de l'Ontario a conclu que la loi n'est pas clairement inconstitutionnelle, ceci n'est en rien un appui à la loi – et ne règle pas le fait que les nouvelles dispositions contribueront aux risques de préjudices auxquels les travailleuse(-eur)s du sexe sont exposés. Le Gouvernement de l'Ontario ne doit pas appliquer cette loi peu judicieuse. Nous continuerons de lutter pour le développement de lois et de politiques qui promeuvent la santé, la sécurité et les droits humains de tous les Canadiens et Canadiennes.

-30-

**Pour plus d'informations, communiquez avec :**

Janet Butler-McPhee  
Directrice des communications et du plaidoyer  
Réseau juridique canadien VIH/sida  
[jbutler@aidslaw.ca](mailto:jbutler@aidslaw.ca)  
Bureau : 416-595-1666 (poste 228)  
Cellu. : 647-295-0861

Jean MacDonald  
Directrice générale  
Maggie's - Toronto Sex Workers' Action Project  
[maggiescoord@gmail.com](mailto:maggiescoord@gmail.com)  
Tél. : (416) 910-2073

Amy Lebovitch  
Directrice générale  
Sex Professionals of Canada  
[amy@spoc.ca](mailto:amy@spoc.ca)  
Tél. : 647-829-7320

**À propos du Réseau juridique canadien VIH/sida**

Le Réseau juridique canadien VIH/sida ([www.aidslaw.ca](http://www.aidslaw.ca)) œuvre à la promotion des droits humains des personnes vivant avec le VIH/sida ou vulnérables au VIH, au Canada et dans le monde, à l'aide de recherches et d'analyses, de plaidoyer et d'actions en contentieux, d'éducation du public et de mobilisation communautaire. Le Réseau juridique est l'organisme chef de file au Canada sur les enjeux juridiques et de droits de la personne liés au VIH/sida.